



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2009**

Date d'envoi de la convocation : 03/12/09

Nombre de membres : 63  
Nombre de présents : 51  
Nombre de votants : 58

Exprimés : Pour : 58 – Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Auguste LE BLOND

L'an deux mille neuf, le vendredi 11 Décembre, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

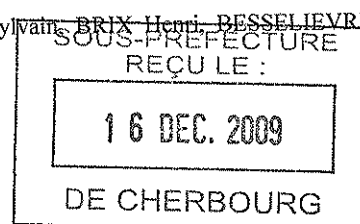
**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs GANCEL Daniel, AUBERT Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, FAUCHON Patrick, BONAMY Lucien, BRISSET Franck, MARGUERIE Jean-Pierre, ROUSSEAU François, DESCHAMPS Philippe, MARBACH Michel, THIEBOT Alain, GUERIN Alain, HOCHET Hubert, LAMOTTE Jean-François, LECESNE Patrice, COTTEBRUNE René, COTTEBRUNE Bruno, CORDIER Jeanne, FEUARDENT Serge, LECOFFRE Dominique, LEGER Roger, LEMARCHAND Jacques, LENER Martine, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, HUREL Daniel, DENIAUX Johan, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, CHANTELOUP Denis, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, LE COUTOUR Carole, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, LAJOIE Gilbert, LARONCHE Emmanuel, SOREL André, CADO Maurice, MAHIEU Monique, VIGER Jacques.

**Ont donné procurations :** Monsieur HAYE Laurent à Monsieur MARBACH Michel, Madame TESSON Jeanne-Marie à Monsieur GUERIN Alain, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur DESPLAINS Denis à Monsieur COTTEBRUNE René, Monsieur LESEIGNEUR Jacques à Monsieur PAPIN Michel, Monsieur DUVAL Anthony à Madame HAMON Myriam, Monsieur LE BIEZ Franck à Monsieur LEROUVILLOIS Gérard.

**Absents-Excusés :** Messieurs COLLAS Hubert, THIEBOT François, LACOUR Sylvain, BRIX Henri, BESSELIEVRE Louis.

N° 2009 – 101

**OBJET : Budget 2009 - Admissions en non-valeur**



**Exposé**

Les créances irrécouvrables font l'objet d'un état des restes à recouvrer sur les recettes de l'exercice courant et des exercices antérieurs.

Conformément aux nomenclatures comptables M 14 et M 49, ces états, accompagnés des justifications de retard et des demandes d'admission en non-valeur formulées par le comptable, sont soumis à l'assemblée délibérante, qui statue :

- sur la portion des restes à recouvrer dont il convient de poursuivre le recouvrement ;

- sur la portion qu'elle propose d'admettre en non-valeur, au vu des justifications produites par le comptable, en raison, soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs.

L'admission en non valeurs a pour objet de faire disparaître de la comptabilité des créances irrécouvrables et non pas de dégager la responsabilité du comptable.

Madame le Receveur demande l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Budget principal

	Montants en euros T.T.C.
Exercice 2008	0.04
<b>TOTAL</b>	<b>0.04</b>

**Budget annexe du port**

	Montants en euros	
	H.T.	T.T.C.
Exercice 2008	0.07	0.08
Exercice 2009	0.01	0.01
<b>TOTAL</b>	<b>0.08</b>	<b>0.09</b>

Budget annexe de l'eau

	Montants en euros	
	H.T.	T.T.C.
Exercice 2004	66.92	70.60
Exercice 2005	74.74	78.85
Exercice 2006	272.31	287.29
Exercice 2007	35,51	37,47
Exercice 2008	59.62	62.90
<b>TOTAL</b>	<b>509.10</b>	<b>537.11</b>

Budget assainissement

	Montants en euros T.T.C.
Exercice 2008	60.36
<b>TOTAL</b>	<b>60.36</b>

**Délibération**

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nomenclatures comptables M 14 et M 49,

Vu les demandes d'admission en non valeurs présentées par Madame le receveur,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 :** décide d'admettre en non-valeur ces créances, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 du budget principal et des budgets annexes Port, Eau et Assainissement, nature 654 (pertes sur créances irrécouvrables),


**ARTICLE 2 :** autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

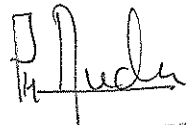
**ARTICLE 4 :** dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le 16/12/09  
du 15/12/09



LE PRESIDENT,  
  
Philippe AUCHER



LE PRESIDENT  
  
Philippe AUCHER